

“ Est-il admissible que l'autorité continue à patronner un enseignement dont le plus clair résultat est de recruter, en nombre toujours plus grand, d'irréconciliables ennemis de l'autorité ? Est-il possible que la société continue à fournir des armes à ceux qui sont avant tout déterminés à s'en servir contre elle ? . . . ”

Ces considérations méritent d'être méditées, et démontrent bien l'avenir que prépare à tout pays l'école neutre ou sans Dieu, qui finit toujours par n'être qu'une école d'impiété.

La Chambre hollandaise a discuté dernièrement la question des immunités ecclésiastiques en matière militaire. Un amendement avait été déposé, à ce sujet, par un député radical et un socialiste tendant à supprimer l'immunité des membres du clergé et des ordres religieux. Cet amendement a été vivement combattu par M. l'abbé Schaepman et par le Ministre de l'intérieur.

“ Sur interpellation de M. l'abbé Schaepman, le ministre a formellement déclaré que *jamais le gouvernement ne proposera une modification à la disposition réglant les immunités ecclésiastiques*. Le ministre estime que *ces immunités sont nécessaires dans l'intérêt de la paix publique*.

“ L'amendement Pyttersen-Troelstra a été rejeté par 79 voix contre 15 voix (radicaux et socialistes); la Chambre compte 100 membres.”

Le parlement suédois n'est pas aussi tolérant, car il vient d'accepter, à une très forte majorité, un projet de loi déposé par M. Gilljam, ministre des affaires ecclésiastiques, et relatif à la police du culte catholique. Le fanatisme luthérien a été pendant très longtemps tout-puissant en Suède. On croyait qu'il avait disparu; malheureusement il n'en était rien. Les libertés récemment conquises et qui avaient permis au catholicisme de s'installer de nouveau dans le royaume de Suède, depuis les temps de Gustave Waza, ont paru dangereuses. Par la nouvelle loi, le clergé catholique serait soumis à l'arbitraire des autorités administratives; entre autres prescriptions contraires à la discipline catholique, il serait interdit de procéder au baptême des enfants issus des mariages mixtes, nonobstant la volonté contraire des parents.

Ces lois, qui paraissent inspirées par la récente législation politico-religieuse de la Hongrie, si elles étaient définitivement adoptées par la Chambre basse du Riksdag, mettraient la Suède